

Le Directeur

ARRETE N°06-2025

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'arrêté n°ESRS2433893A de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO à la Direction de l'IEP de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, adopté en Conseil d'administration, le 12 mars 2024 (n°CA-2024-08).

ARRETE

Article 1 : Gilles Bastin, professeur d'université, est nommé Directeur adjoint en charge de la formation et de la recherche de l'Institut d'études politiques de Grenoble.

Article 2 : Délégation permanente est attribuée à Gilles Bastin à l'effet de signer au nom du Directeur :

En matière pédagogique :

- Les projets de césure soumis à l'approbation du chef d'établissement,
- Les relevés de notes des étudiants inscrits en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année du diplôme
- Les convocations du jury des examens.

En matière financière, délégation permanente est attribuée à Gilles Bastin, Directeur des études, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes de dépenses suivants relevant du premier et du second cycle :

- Les visas sur les demandes d'achat,
- Les mandats de paiement et bordereaux de mandats,
- Les pièces justificatives de dépenses dans le cadre de contrats de recettes,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les certificats de service fait de toutes natures,
- Les états de frais de déplacement.

En matière de gestion courante d'établissement, délégation permanente est attribuée Gilles Bastin, Directeur des études, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

Le Directeur

- Les correspondances courantes relatives aux activités des services,
- L'organisation des opérations électorales,
- Les conventions pédagogiques (de formation continue et de stage),

En matière de gestion des ressources humaines, délégation permanente est attribuée à Gilles Bastin, Directeur des études, à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes suivants :

- Les ordres de mission et documents associés relevant du premier et du second cycle.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant publication ou notification.

Article 6 : La direction générale des services de l'Institut d'études politiques de Grenoble et la direction des affaires juridiques sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance le :

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 03 février 2025

3.02.2025

Le délégataire

Gilles Bastin

Directeur adjoint en charge de la
formation et de la recherche



Le délégant,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Simon PERISCO

